CHÂTEAUNEUF sur Charente

Département de la Charente
Commune de Châteauneuf/Charente

ARRETE N° 02/2026/204

Le Maire,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L 2213.1, L130-5, L411-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,
Considérant que dans le cadre du défilé aux lampions, il y a lieu d'autoriser une déambulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **13 décembre 2026 de 17 heures à 19 heures,** la déambulation empruntera les itinéraires suivants :

- place de la Liberté
- chemin de la Fuie
- rue du Général Leclerc
- rue Jules et Berthe Noblet
- rue Guy Barat
- rue des Pelins
- rue Aristide Briand

ARTICLE 2 : La déambulation sera encadrée par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 28 octobre 2026
Bruno ALLAFORT

Adjoint au Maire, chargé des Services Techniques